



## Commission de l'enfance, de la famille et de l'éducation

### **51010 - Travaux d'équipement dans les écoles élémentaires et maternelles publiques**

#### **Proposition d'attribution de subventions d'investissement aux collectivités pour le financement des travaux dans les écoles**

**Rapport n° CP/2017/080**

**Service gestionnaire :**

J3-Collèges

**Résumé :**

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider d'attribuer des aides aux travaux d'investissement réalisés dans les écoles maternelles et élémentaires publiques inscrites aux contrats de territoire du Pays Rhénan, de la Région de Haguenau, de Sauer-Pechelbronn, de Niederbronn Val de Moder, de Rosheim, de la Vallée de la Bruche, de Villé et de Ried Marckolsheim.

Les modalités d'intervention adoptées par le Département en faveur des Communes pour les travaux dans les écoles maternelles et élémentaires publiques sont différenciées selon qu'il s'agit des contrats de territoire de 1ère ou 2ème génération.

1) Dans le cadre des contrats de territoire de la 1ère génération : application du dispositif décrit dans le guide des aides, en application de la délibération du Conseil Général du Bas-Rhin n° CG/2008/135 du 15 décembre 2008 :

Pour les Communes et groupements de communes à fiscalité propre

- travaux d'économie d'énergie: taux modulé communal appliqué au coût hors taxes des travaux,
- travaux de sécurité, de réhabilitation et de grosses réparations: taux modulé communal réduit de 5 points appliqué au coût hors taxes des travaux.

Pour l'ensemble des travaux, hormis ceux relevant de la sécurité, l'attribution de subvention est conditionnée à la réalisation d'un diagnostic énergétique préalable.

Pour les Communes sièges d'un regroupement pédagogique intercommunal (RPI) concentré :

- travaux de construction d'écoles: taux de 10 % d'un montant subventionnable plafonné à 1 060 € HT par m<sup>2</sup>.

2) Dans le cadre des contrats de territoire de la 2ème génération : montant de l'aide départementale négocié sur la base du guide de référence, en application de la délibération du Conseil Départemental n° CG/2012/59 du 22 octobre 2012 :

Le guide de référence offre un cadre propice à la négociation de tous les projets à inscrire dans le contrat, et dresse par domaine d'intervention une liste indicative d'opérations d'intérêt local, ainsi qu'une liste d'opérations exclues par principe de toute aide départementale.

Les présents dispositifs d'aides se fondent sur l'article L 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Tous les dossiers sont conformes à la programmation prévue dans les contrats de territoires correspondants.

En application de la délibération du Conseil Départemental du Bas-Rhin n° CD/2015/94 du 6 juillet 2015 relative à la révision de la politique de contractualisation avec les Communes et leurs groupements, une décote générale de 20 % est appliquée sur les propositions de subventions relatives aux dossiers non déposés et restant à engager.

Tous les projets proposés justifient d'une première facture.

Le rapport propose à la Commission Permanente de décider de l'attribution de subventions pour un montant total de 412 986,67 € aux Communes figurant dans les tableaux annexés au rapport.

En application du règlement financier du Département, les subventions supérieures à 100 000 € doivent faire l'objet d'une convention financière. Une proposition de subvention est concernée par cette disposition.

L'ensemble de ces propositions ont été soumises pour avis aux commissions des Territoires d'actions Nord, Sud et Ouest. Les propositions ont recueilli un avis favorable.

<b>Identifiant de l'AP</b>	<b>Libellé de l'AP</b>	<b>Montant de l'AP</b>	<b>Montant disponible sur l'AP (non engagé)</b>	<b>Montant proposé</b>
ENSPRI2 2016/1	R2016 Travaux Ecoles maternelles et primaires	1 600 000 €	1 120 981,58 €	412 986,67 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, approuve les propositions d'aide aux collectivités pour les travaux à réaliser dans les écoles maternelles et élémentaires publiques et décide d'attribuer des subventions d'un montant total de 412 986,67 € aux Communes figurant dans les tableaux annexés, conformément aux modalités fixées par le règlement financier départemental.*

*Elle approuve par ailleurs les termes du projet de convention financière annexé au rapport, à conclure entre le Département du Bas-Rhin et la Commune de Grendelbruch et autorise son résident à signer cette convention.*

Strasbourg, le 03/03/17

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'F. Bierry', written in a cursive style.

Frédéric BIERRY